

CAISSE
DES
ÉCOLES

DÉLIBÉRATION N°CDE-2024-04
Séance du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Objet : Budget primitif 2024.

Nombre de membres :

Titulaires

En exercice : 5
Présents : 3
Représentés : 0
Absents excusés : 2
Votants : 3

Consultatifs

Présents : 4
Votants : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures quinze,

Le comité de la caisse des écoles, légalement convoqué en date du 21 mars 2024, s'est réuni à la mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Madame DOUCERAIN Caroline, Présidente
Madame COURTOIS Audrey, Vice-Présidente
Monsieur GUGLIELMAZZI Franck, Conseiller municipal

Membres consultatifs :

Madame REGHEASSE Valérie, Directrice de l'école maternelle
Madame VERGE Laure, Directrice de l'école élémentaire
Madame GREGOIRE Juliette, Parent d'élève délégué à l'école élémentaire
Monsieur MATHIS Hugues, Parent d'élève délégué à l'école maternelle

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Néant

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Membres titulaires :

Monsieur GÉRAULT Georges, Conseiller municipal
Monsieur MERIAUX Sébastien, Conseiller municipal

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame COURTOIS Audrey,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2122-9 ;
VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 212-26 et R 212-30 ;
VU le projet de budget primitif 20234 de la Caisse des écoles des Loges-en-Josas ;

**Entendu l'exposé de Madame Audrey COURTOIS, Vice-présidente,
LE COMITÉ, Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le budget primitif 2024 de la Caisse des Écoles de la commune des Loges-en-Josas pour un montant total de 15 253,77 € ;

PRÉCISE que ce budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement : 15 253,77 €
- Dépenses de fonctionnement : 15 253,77 €

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MEMBRES TITULAIRES

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 3
POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
MAJORITE REQUISE : 3

MEMBRES CONSULTATIFS

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

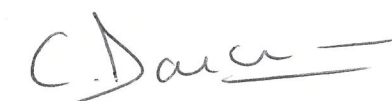
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024
Le Secrétaire de séance,


Audrey COURTOIS



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN